



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



2025-129

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**DEMENAGEMENT
6 CHEMIN DE CORRENS
83143 LE VAL**

N° 2025/129

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29 aout de l'entreprise TRANSMANUDEM demeurant au 201 Route De Mauguio – 34130- LANSARGUES pour le bénéficiaire Monsieur HUCEK Georges, nous sollicitant pour pouvoir déménager au 6 chemin de Correns- 83143 Le Val

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à Monsieur de HUCEK Georges stationner son camion de déménagement à proximité.

Considérant que le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Considérant que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en délivrant un permis de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à Monsieur HUCEK Georges pour réserver sur les quatre places du parking Jules Ferry coté habitation à LE VAL (83143) afin de réaliser un déménagement pour Monsieur HUCEK Georges enlèvera les barrières de sécurité et les remettra à l'issu de son déménagement.

Article 2 : L'autorisation est accordée le 03 octobre 2025, de 08h00 à 18h00. Le pétitionnaire n'est autorisé à stationner son véhicule que le temps du déchargement ou du chargement de celui-ci. Ce stationnement devra se faire de manière à restreindre la circulation le moins possible.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie de l'arrêté à proximité immédiate de son véhicule.

Article 4 : Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons et de tout autre usager du domaine public. Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 5 : Monsieur HUCEK Georges s'assurera qu'aucune dégradation matérielle ne sera faite sur la chaussée et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télésécuris" citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 29 aout 2025

L'adjoint délégué
Max FABRE

